



COMPTE- RENDU N° 2012/5
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juin 2012

Séance du : Lundi 4 juin 2012 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille douze, le 4 juin à 20 h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 31 mai, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 22 ☞ Présents : 16 ☞ Absents excusés : 6	Monsieur le Maire, Mesdames Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY, Messieurs Pierre SAUVAGE et Alain BARRE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Françoise DESHEULLES, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Marie- Line MARIE, Conseillères. <u>Messieurs</u> Jean VASELIN, Denis LENESLEY, Bernard JEANNE, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard LE GRANDOIS, Guy PAREY, Marc FEDINI, Conseillers. Absents excusés : Mesdames Isabelle LEVOY, Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, Messieurs Florent DELAROCHE, Jérôme LECONTE, Hervé LENORMAND
Assistaient également à la réunion	Mme BERNABE- DOLLEY, Adjoint administratif territorial Mr Michel SAINT- LO, Technicien territorial
Secrétaire de Séance :	Madame Marie- Line MARIE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2012

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.10 Finances locales- Divers

1.1 Présentation du projet de construction des nouveaux bureaux administratifs

1.2 Indemnisation des candidats autorisés à déposer une offre dans le cadre de la consultation lancée pour la maîtrise d’œuvre des nouveaux bureaux

Questions diverses

Approbation du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2012 à l'unanimité.

1. 1 Projet de construction des nouveaux bureaux administratifs

Délibération n° 2012.5.61

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 20 février 2012, il a voté le budget primitif 2012 et a modifié l'autorisation de programme n°3/2011- Construction de locaux administratifs, en votant les crédits de paiement prévisionnels figurant dans le tableau ci- dessous :

CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
Réalisé 2011	2012	2013	TOTAL
22 059 €	112 876 €	900 000 €	1 034 935 €

Lors de la séance du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé de reporter ce point à une autre séance, faute d'éléments suffisants sur le projet.

Aussi, Monsieur le Maire présente le projet.

Le projet initial de construction des nouveaux bureaux comportait une extension de la mairie à l'arrière du bâtiment actuel, accessible via une passerelle.

Suite à la démolition de l'ancienne salle de spectacle, le parc refait surface dans la ville, ce qui va dans la continuité des travaux d'aménagement en cours. Il est un constat indéniable, les prisais reprennent doucement possession du parc, du fait de sa meilleure accessibilité.

Aussi, l'idée a été émise de construire de nouveaux bureaux en lieu et place de l'ancienne maison Tollemer afin de conserver entre autre la mise en valeur de la Mairie.

*En effet, cette bâtisse encrée dans le bourg de la commune n'est plus du tout conforme aux nombreuses réglementations en vigueur. Or, ce bâtiment qui aujourd'hui reçoit du public, est à classer dans la catégorie des ERP (**Etablissements Recevant du Public**). Vu la présence de plusieurs associations dans les locaux, nous avons l'obligation de convoquer la commission de sécurité, qui émettrait inévitablement un avis défavorable. Dans un avenir à moyen terme, à défaut de démolition, sa remise aux normes sera inéluctable.*

Il est bien entendu que la collectivité n'a pas les moyens financiers de procéder à cette remise aux normes et de construire les nouveaux locaux administratifs.

De plus, la loi de 2005 impose la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public avant 2015, il faudra ajouter des travaux identiques sur l'hôtel de ville si les services administratifs restent dans ces locaux.

Il a donc été envisagé deux solutions : soit une réhabilitation de la maison Tollemer, soit une démolition suivie de la construction de nouveaux locaux.

La première possibilité doit être écartée. En effet, le projet comporte la création de 12 bureaux, une pièce pour le réfectoire ainsi qu'une salle de réunion sur une superficie de 400 m² environ ; la maison tollemer, même dans le cadre d'une réhabilitation, ne couvre pas cette superficie et ne répond pas par son « agencement » à ce type de gros oeuvre.

Par ailleurs, envisager une réhabilitation de ce bâtiment engendrerait un coût très élevé. Le prix moyen pour ce genre de travaux sur un bâtiment d'une trentaine d'année s'élève à 1 500 euros HT du mètre carré. Dans le cas présent, le montant serait d'environ 705 000 € HT. Ce coût n'intègre pas la démolition des murs porteurs, la mise aux normes incendie du plancher si celui-ci est conservé, l'installation d'un ascenseur pour la mise en accessibilité de l'étage....

Monsieur le Maire présente une estimation des coûts :

Réhabilitation

Démolition du second œuvre : non chiffré

Démolition ou mise aux normes incendie du plancher : non chiffré

Installation d'un ascenseur : 40 000 € HT
Travaux : 705 000 € HT

Construction neuve :

Démolition 80 000 € HT

Travaux 670 000 € HT

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de construction des nouveaux bureaux ci-dessus présenté.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la présentation du projet de construction des nouveaux bureaux administratifs,

Considérant que le projet implique la démolition de la maison Tollemer,

Considérant que la majorité des conseillers municipaux s'oppose à cette démolition,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **DECIDE** de ne pas valider le projet de construction des nouveaux bureaux, tel qu'il a été présenté aux candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Contre : 9

Pour : 7

1. 2 Indemnisation des candidats autorisés à déposer une offre dans le cadre de la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction des locaux administratifs

Délibération n° 2012.5.61

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la consultation lancée le 16 avril 2012, pour la construction de nouveaux locaux administratifs,

Considérant qu'au terme de cette consultation, il a été demandé aux candidats admis à présenter une offre de remettre une intention architecturale et une lettre constructive,

Considérant que la réalisation de ces prestations nécessite un travail de 3,4 jours,

Considérant que par délibération du même jour, le conseil municipal a décidé de ne pas valider le projet de construction des locaux administratifs,

Considérant qu'il convient néanmoins d'indemniser les candidats,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **DECIDE** d'indemniser chaque candidat à hauteur de 3 000 € HT, soit 3 588 € TTC, en contrepartie de la remise d'une intention architecturale.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Périers, le 5 juin 2012,

Le Maire,

Gabriel DAUBE